



## Rappel concernant l'utilisation d'un plongeur pour le carénage

Comme le prévoit l'avis de course dans son article 8.3, « *l'utilisation d'un plongeur pour nettoyer la coque du bateau à chaque étape est autorisée* ». Néanmoins, cette pratique peut comporter un certain nombre de risques et il convient donc de respecter un certains nombres de règles :

- **l'utilisation d'un plongeur pour le carénage doit obligatoirement se faire sous la surveillance active d'une autre personne** : celle-ci suivra les évolutions du plongeur depuis la surface et elle se consacrera uniquement à cette tâche ;
- **la personne effectuant le carénage à l'aide d'une bouteille et d'un détendeur doit avoir effectué un stage de formation à la plongée** (minimum formation niveau 1 CMAS ou FFESSM) ;
- **le matériel utilisé doit être conforme à la réglementation française et régulièrement entretenu** ;
- **l'ensemble des personnes utilisant ce matériel doivent être couvert par une assurance** (licence de plongée ou à défaut un contrat d'assurance spécifique) ;
- il est interdit de plonger là où la réglementation locale l'interdit, ou sur décision du comité de course (notamment en cas de pollution de l'eau).

Par ailleurs, il convient selon la température de l'eau de porter une combinaison pour éviter tout risque d'hypothermie.

Dans le cas où le carénage s'effectue simplement à l'aide d'un masque et d'un tuba, il est important de ne pas modifier le tuba en essayant de la rallonger, ceci peut entraîner des problèmes respiratoires.

En appliquant ces règles de bon sens et en faisant attention aux personnes qui effectuent cette opération, le carénage de votre bateau se déroulera sans soucis !